

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**  
(Appel d'Offres International Ouvert)

**CONCEPTION, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE  
SOLUTION DE TELEMEDECINE AU PROFIT DES PAYS DE LA  
CEDEAO**

**(Procédure relancée)**

**Acheteur :** Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)

**Financement :** Budget OOAS Exercice 2024

**Appel d'Offres International Ouvert No :** ICB/ ADMI-WAHO/2024/016

**Pays :** BURKINA FASO

**Décembre 2024**

## Table des matières

Section I. Avis d'Appel d'offres (AAO).....	4
Section II. Instructions aux soumissionnaires (IS).....	7
Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	26
Section IV. Formulaires de soumission.....	35
Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire .....	35
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement .....	35
Lettre de soumission de l'offre .....	35
Bordereau des prix pour les fournitures .....	35
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes .....	35
Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire) .....	35
Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance) .....	35
Modèle d'autorisation du Fabricant .....	35
<b>DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures.....</b>	<b>47</b>
Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais .....	49
1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison.....	50
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation.....	52
3. Cahier des Clauses techniques .....	53
4. Plans .....	81
5. Inspections et Essais.....	81
Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG).....	82
Liste des clauses .....	82
Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) .....	101
Section VIII. Formulaires du Marché .....	104
1. Lettre de marche .....	104

---

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	.....	104
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	.....	104

---

## Section I. Avis d'Appel d'offres (AAO)

### Avis d'Appel d'Offres

**Objet :** Conception, fourniture et installation d'une solution de télémédecine au profit des pays de la CEDEAO

**Acheteur :** Organisation Ouest Africaine de la Santé

**Pays :** Burkina FASO

**AAO No :** ICB/ ADMI-WAHO/2024/016

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés du 18 janvier 2024 révisé le 28 mars 2024 et le 27 août 2024 publiés sur le site internet de la CEDEAO et sur le site de l'OOAS.
2. L'Organisation Ouest Africaine de la Santé a obtenu au titre de l'année 2024 une dotation sur le budget d'investissement en vue de financer la conception, fourniture et installation d'une solution de télémédecine au profit des pays de la CEDEAO.
3. L'Organisation Ouest Africaine de la Santé sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la conception, fourniture et installation d'une solution de télémédecine (système portable de télédiagnostic médicale composé de logiciel et de système matériel via application mobile et web) au profit des pays de la CEDEAO. Le marché est constitué en un seul lot.
4. Le marché est ouvert aux entreprises éligibles de tout pays.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Passation des Marchés à l'adresse [procurement@diffusion.wahooas.org](mailto:procurement@diffusion.wahooas.org) avec en copie [ouedraogo@wahooas.org](mailto:ouedraogo@wahooas.org) et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list>
6. Les exigences en matière de qualification sont :
  - Au moins **deux (02) expériences** de marchés de Systèmes d'Information à titre d'entrepreneur principal ou de membre de groupement au cours des dix (10) dernières années à compter de [2014 à 2023].
  - Au moins **une (01) expérience de marchés** de conception/fourniture de solution de télémédecine ou similaire de montant **1000 000 USD** à titre d'entrepreneur principal ou de membre de groupement au cours des dix (10) dernières années à compter de [2014 à 2023].
  - Avoir un **Chef de projet en Télémédecine**. Qualifications : Diplôme d'ingénieur en technologie de la santé, santé publique, ou en ingénierie biomédicale, idéalement complété par une formation en gestion de projet (ex. : certification PMP). Maîtrise des normes de sécurité des données de santé (GDPR, HIPAA). au moins deux ans d'expériences dans des missions de

---

conception, fourniture et installation ou livraison et installation de solution de de télémédecine ou expérience similaire

- **Ingénieur système et réseau** spécialisé en solutions de télémédecine. Qualifications : Diplôme en ingénierie réseau, télécommunications ou technologie de l'information. Expertise dans la conception et l'installation d'infrastructures de télémédecine, incluant le déploiement de solutions de visioconférence sécurisées, le stockage et la gestion des données de santé, et les réseaux de télécommunications
  - **Expert en réglementation et conformité en télémédecine.** Qualifications : Diplôme en droit de la santé, santé publique, ou science politique avec spécialisation en réglementation des technologies de santé. Expérience dans la gestion de la conformité aux normes internationales (ex. ISO 13485 pour les dispositifs médicaux). Capacité à anticiper et naviguer les réglementations locales, notamment en matière de télésanté et de prescription à distance.
  - **Médecin spécialiste en télémédecine et e-santé.** Qualifications : Diplôme en médecine, idéalement avec une spécialisation ou un diplôme complémentaire en santé numérique ou télémédecine. Expérience en consultation à distance et familiarité avec les outils de télémédecine.
  - **Responsable de la formation et du support technique.** Qualifications : Diplôme en ingénierie biomédicale, informatique ou formation professionnelle en santé numérique. Expérience dans la formation du personnel médical et technique sur les solutions de télémédecine.
  - Avoir un **chiffre d'affaires annuel moyen** d'au moins **1 000 000 USD**, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des trois (03) dernières années divisées par trois (03) [2021, 2022 et 2023].
  - Les soumissionnaires qui ne sont pas des fabricants doivent produire une autorisation de fabricant
7. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-après <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list> Le dossier d'Appel d'offres sera transmis par
8. Les offres devront être transmises/déposées à l'adresse ci-après <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list> au plus tard le **31 janvier 2025 à 12 heures GMT**. Les offres soumises après la date et heure limite de dépôt des offres, ne seront pas acceptées par le Comité d'Ouverture des offres et seront renvoyées à leurs porteurs sans être ouvertes.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui le désirent le **31 janvier 2025 à 12 heures 30 mn GMT** via le lien Teams ci-après : [https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting\\_OGMwNzk4YzItZDgyMS00ZGQ2LThmNzgtMTRkMWY2NTViYzEw%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%2237c589cc-7478-4068-9722-d66cdfb50052%22%2c%22Oid%22%3a%22a027160f-458d-4df4-8d21-e1a42fb8a122%22%7d](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_OGMwNzk4YzItZDgyMS00ZGQ2LThmNzgtMTRkMWY2NTViYzEw%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%2237c589cc-7478-4068-9722-d66cdfb50052%22%2c%22Oid%22%3a%22a027160f-458d-4df4-8d21-e1a42fb8a122%22%7d)

- 
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de **15 000 USD**.
  10. Afin de minimiser les risques de retard de dépôt, l'OOAS recommande aux soumissionnaires de prévoir le jour de la date limite de dépôt des plis, une marge d'au moins 30 minutes pour la soumission de leurs offres.
  11. Les offres demeureront valides pendant une durée de **120 jours** à compter de la date limite de soumission.

**Dr Melchior Athanase J. C. AÏSSI**  
Directeur Général

---

## Section II. Instructions aux soumissionnaires (IS)

### Généralités

1. **Objet du Marché**
  - 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Entité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, lance le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
  - 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
    - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite y compris le courriel électronique ;
    - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
    - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
2. **Origine des fonds**
  - 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les **DPAO**.
3. **Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
  - 3.1 La CEDEAO exige des soumissionnaires, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée dans le code révisé (articles 117 et 118). Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de sanctions à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :
    - a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
    - b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
    - c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

- 
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
  - e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
  - f) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.
  - g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par le Comité des sanctions.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité des sanctions de la CEDEAO qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par la CEDEAO.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

#### **4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**

- 4.1 En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.



---

4.2 Conformément à l'article 10 du code des Marches de la CEDEAO, ne sont pas admises à concourir :

- a. tout soumissionnaire insolvable, sous séquestre, en faillite ou dont les activités commerciales ont été suspendues ;
- b. tout soumissionnaire, reconnu coupable de la violation de toute disposition dudit Code ;
- c. toute personne physique ou morale dont les administrateurs ou dirigeants ont été reconnus coupables d'une infraction pénale ou de violation de toute législation fiscale.
- d. tout soumissionnaire exclu de la participation à toute procédure de passation de marchés, suite à une décision rendue par le Comité des Sanctions, pour cause de résiliation de son contrat résultant d'une défaillance ou d'une négligence dans l'exécution d'un contrat qui lui avait été attribué antérieurement par les institutions de la Communauté ;
- e. tout soumissionnaire exclu de la participation à toute procédure de passation de marchés, suite à une décision rendue par le Comité des Sanctions, ou par toute autre organisation nationale, étrangère ou internationale de même nature, pour cause de fausses déclarations en ce qui concerne ses qualifications pour la conclusion de marchés publics ;
- f. tout soumissionnaire placé sur la liste noire et/ou interdit de participation à des marchés publics par une organisation internationale ou toute autre institution étrangère.
- g. toute entreprise publique ne jouissant pas d'une autonomie financière ou juridique et/ou non assujettie au droit commercial ;
- h. tout soumissionnaire auprès duquel tout membre de l'Entité Contractante avait ou a des intérêts financiers ou personnels.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

Dans le cadre du renforcement des capacités humaines et financières du secteur privé de la CEDEAO, sont exclus de tout processus de passation de marchés, les entreprises étrangères qui ne sont pas disposées à conclure des accords de groupement avec celles des Etats membres de la CEDEAO, lorsque le financement provient exclusivement des fonds propres de la Communauté.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux personnes physiques ou morales agissant en tant que sous-traitant pour l'entrepreneur principal.

## **5. Qualification des soumissionnaires**

- 5.1 Les soumissionnaires doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

## **Contenu du Dossier d'appel d'offres**

- 
- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.
- PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres**
- Section 0. Avis d'appel d'offres
  - Section I. Instructions aux candidats (IC)
  - Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
  - Section III. Formulaires de soumission
- DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures et services autres que les services de consultant**
- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais
- TROISIÈME PARTIE : Marché**
- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
  - Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
  - Section VII. Formulaires du Marché
- 6.2 Le soumissionnaire doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.
- 6.3 Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Tout soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO** au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des plis. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier**
- 8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en élaborant un additif.

---

**d'appel  
d'offres**

- 8.2 Tout rectificatif publié ou communiqué aux soumissionnaires sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera transmis par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'entité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte le rectificatif dans la préparation de leurs offres, l'Entité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

### **Préparation des offres**

**9. Frais de  
soumission**

- 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Entité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**10. Langue de  
l'offre**

- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Entité contractante seront rédigés dans l'une des langues de travail de la CEDEAO conformément aux modalités prévues à l'article 29 du code.

**11. Documents  
constitutifs  
de l'offre**

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
  - b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC;
  - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ;
  - d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
  - e) un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions des règles de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission (articles 117 & 118) du code des marchés;
  - f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les Fournitures, travaux et

---

Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;

- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail. Les attestations ci-dessus sont produits à la signature du marché et les soumissionnaires doivent s'engager sur l'honneur, dans leurs offres, qu'ils sont en règle avec les administrations concernées ; et
- i) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

Les documents prévus aux alinéas a), b), d), e), f), et éventuellement h) et i), non fournis ou incomplets, sont exigibles dans un délai au plus égal à celui imparti à l'Entité contractante pour prononcer la lettre d'intention d'attribuer le marché. Lorsque le soumissionnaire attributaire ne fournit pas les documents visés, l'Entité contractante se réserve le droit de l'inviter à les fournir.

## **12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**

12.1 Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

## **13. Variantes**

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.

## **14. Prix de l'offre et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures, travaux et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

- 
- 14.4 Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : La livraison des équipements se fera suivant la dernière version de l'INCOTERM en vigueur sauf stipulation contraire figurant dans le DPAO. L'INCOTERM appropriée à utiliser sera indiquée dans le DPAO. Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le soumissionnaire ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 
- 15. Monnaie de l'offre** 15.1 Les prix seront indiqués en Dollar américain (USD) ou Euro (EUR), sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir** 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres** 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir soit la forme de prospectus en couleur, catalogues, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
- 17.3 Si requis par les DPAO, le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Entité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Entité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Entité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 18. Documents attestant des qualifications du Candidat** 18.1 Les documents que le soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Entité contractante, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur

---

des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Entité de la CEDEAO (à préciser);

- b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Entité de la CEDEAO, le soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.

**19. Période de validité des offres**

- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Entité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Entité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Entité contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IS.

**20. Garantie de soumission**

- 20.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le soumissionnaire fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.
- 20.2 Le montant de la garantie de soumission est spécifié aux DPAO et la garantie devra :
  - a) , être sous l'une des formes ci- après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère des Finances du pays de l'institution de la CEDEAO, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréée par le Ministère des Finances, ou (iv) un chèque de banque;
  - b) provenir d'une institution financière de bonne réputation au choix du soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est en dehors de l'espace CEDEAO, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'Entité de la CEDEAO permettant d'appeler la garantie ;

- 
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III;
  - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité l'contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
  - e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
  - f) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IS.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IS, sera écartée par l'entité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 60 jours après la date de publication de la lettre d'intention d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ;  
ou
- b) S'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
  - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
  - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
  - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

## **21. Forme et signature de l'offre**

21.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant



---

clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 21.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

### **Remise des Offres et Ouverture des plis**

#### **22. Cachetage et marquage des offres**

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le soumissionnaire devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.

L'enveloppe intérieure comportera en outre comporter le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Entité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **23. Date et heure limite de remise des offres**

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Entité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

- 
- 23.2 L'Entité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai** 24.1 L'Entité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Entité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres** 25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
  - b) reçues par l'Entité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 26. Ouverture des plis** 26.1 Le Comité d'ouverture des offres procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient

---

pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres du Comité d'ouverture des offres présents à la session d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin de l'ouverture des plis, le Comité d'ouverture des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

### **Évaluation et comparaison des offres**

#### **27. Confidentialité**

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité

---

contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**28. Éclaircissements concernant les Offres**

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du soumissionnaire ainsi que la réponse apportée par l'Autorité contractante, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

**29. Conformité des offres**

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

**30. Non-conformité, erreurs et omissions**

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément

---

quelconque du prix de l'offre. Le soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la plus économiquement avantageuse, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

### **31. Examen préliminaire des offres**

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

- a) L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

### **32. Examen des conditions, Évaluation technique**

32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et

---

Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

### **33. Évaluation des Offres**

33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le présent article.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la plus économiquement avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

### **34. Comparaison des offres**

34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la plus économiquement avantageuse, en application de la clause 33 des IC.

### **35. Vérification a posteriori**

35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse et

---

**des  
qualificatio  
ns du  
soumissionn  
aire**

substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché.

35.2 Cette décision sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

35.3 L'attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette décision. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**36. Droit de  
l'Autorité  
contractant  
e d'accepter  
l'une  
quelconque  
des offres et  
de rejeter  
une ou  
toutes les  
offres**

36.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

### **Attribution du Marché**

**37. Critères  
d'attributio  
n**

37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus économiquement avantageuse et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**38. Droit de  
l'Autorité  
contractant  
e de  
modifier les  
quantités au  
moment de  
l'attribution  
du Marché**

38.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

**39. Notification  
de  
l'attribution  
du Marché**

39.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en la remise au titulaire contre

---

récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

39.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.

**40. Information des soumissionnaires**

40.1 , L'Autorité contractante notifie par écrit à tous les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre et, leur restitue la garantie de soumission.

40.2 Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.

40.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.

40.4 A la fin du processus d'évaluation, l'autorité contractante publie un avis d'intention d'attribuer le marché sur le site de la CEDEAO.

**41. Recours**

41.1 Tout candidat est habilité à faire un recours dans les quinze (15) jours de la publication de la note d'intention d'attribuer le marché. Le recours consiste à saisir obligatoirement la personne responsable du marché d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

41.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.



---

41.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionnés à la clause 44.2 ci-dessus pour présenter un recours au Département de l'Administration et des Services généraux.

41.4 La saisine du DASG se fait par notification écrite.

**42. Signature  
du Marché**

L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu le contrat pour signature.

**43. Garantie de  
bonne  
exécution**

43.1 Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de la lettre de Marché, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

43.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le contrat, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième offre la plus économiquement avantageuse et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

## Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

**Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.**

<b>A. Introduction</b>	
<b>IC 1.1</b>	Référence de l'avis d'appel d'offres ICB/ ADMI-WAHO/2024/016
<b>IC 1.1</b>	Nom de l'Entité contractante : Organisation Ouest Africaine de la Santé
<b>IC 1.1</b>	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : Un (01) lot.
<b>IC 2.1</b>	Source de financement du Marché : Budget OOAS Exercice 2024
<b>IC 4.1</b>	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.

<b>IC 5.1</b>	<p>Les conditions de qualification applicables aux soumissionnaires sont les suivantes :</p> <p><b>Capacité financière</b></p> <p>Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 1 000 000 USD, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des trois (03) dernières années divisées par trois (03) [2021, 2022 et 2023].</li></ul> <p><b>Capacité technique et expérience</b></p> <p>Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au moins <b>deux (02) expériences</b> de marchés de Systèmes d'Information à titre d'entrepreneur principal ou de membre de groupement au cours des dix (10) dernières années à compter de <b>[2014 à 2023]</b>.</li><li>• Au moins <b>une (01) expérience de marchés</b> de conception/fourniture de solution de télémédecine ou similaire de montant <b>1000 000 USD</b> à titre d'entrepreneur principal ou de membre de groupement au cours des dix (10) dernières années à compter de <b>[2014 à 2023]</b>.</li><li>• Avoir un <b>Chef de projet en Télémédecine</b>. Qualifications : Diplôme d'ingénieur en technologie de la santé, santé publique, ou en ingénierie biomédicale, idéalement complété par une formation en gestion de projet (ex. : certification PMP). Maîtrise des normes de sécurité des données de santé (GDPR, HIPAA). au moins deux ans d'expériences dans des missions de conception, fourniture et installation ou livraison et installation de solution de de télémédecine ou expérience similaire</li><li>• <b>Ingénieur système et réseau</b> spécialisé en solutions de télémédecine. Qualifications : Diplôme en ingénierie réseau, télécommunications ou technologie de l'information. Expertise dans la conception et l'installation d'infrastructures de télémédecine, incluant le déploiement de solutions de visioconférence sécurisées, le stockage et la gestion des données de santé, et les réseaux de télécommunications</li></ul>
---------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Expert en réglementation et conformité en télémédecine.</b> Qualifications : Diplôme en droit de la santé, santé publique, ou science politique avec spécialisation en réglementation des technologies de santé. Expérience dans la gestion de la conformité aux normes internationales (ex. ISO 13485 pour les dispositifs médicaux). Capacité à anticiper et naviguer les régulations locales, notamment en matière de télésanté et de prescription à distance.</li> <li>• <b>Médecin spécialiste en télémédecine et e-santé.</b> Qualifications : Diplôme en médecine, idéalement avec une spécialisation ou un diplôme complémentaire en santé numérique ou télémédecine. Expérience en consultation à distance et familiarité avec les outils de télémédecine.</li> <li>• <b>Responsable de la formation et du support technique.</b> Qualifications : Diplôme en ingénierie biomédicale, informatique ou formation professionnelle en santé numérique. Expérience dans la formation du personnel médical et technique sur les solutions de télémédecine.</li> </ul>
<b>B. Dossier d'appel d'offres</b>	
<b>IC 7.1</b>	<p>Afin d'obtenir des <b>clarifications</b> uniquement, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Entité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : Directeur Général de l'OOAS,</p> <p>Ville : Bobo Dioulasso,</p> <p>Secteur : 01-Province Du Houet - 175</p> <p>Avenue : Dr Ouezzin Coulibaly</p> <p>Pays : Burkina Faso</p> <p>Téléphone : +226 20 97 57 75</p> <p>Télécopie : +226 20 97 57 72</p> <p><a href="mailto:procurement@diffusion.wahooas.org">procurement@diffusion.wahooas.org</a> avec en copie <a href="mailto:aouedraogo@wahooas.org">aouedraogo@wahooas.org</a></p>
<b>C. Préparation des offres</b>	
<b>IC 11.1 (g)</b>	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prospectus : Le Soumissionnaire devra joindre à son offre le prospectus de chaque type matériel et logiciel</li> <li>2. Fiches techniques des équipements et logiciel/solution qu'il propose de livrer.</li> <li>3. Tableau des spécifications techniques rempli</li> <li>4. Fiche des Commentaires, point par point, des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que la conception du Système d'information et des technologies de l'Information, des biens et des services proposés correspond pour l'essentiel aux dites spécifications</li> <li>5. Pièces administratives <ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre de commerce ;</li> <li>• Certificat de non-faillite datant de moins de trois (3) mois à la date limite de remise des offres ou tout document en tenant lieu dans le pays du Fournisseur.</li> </ul> </li> <li>6. Plan de projet préliminaire incluant, entre autres, les sujets mentionnés à l'article 16 .2 des IS. Le Plan de projet préliminaire doit également indiquer l'estimation par le Soumissionnaire des obligations principales de l'Acheteur et de toute autre partie tierce dans la fourniture et l'installation du Système, ainsi que les moyens proposés par le Soumissionnaire afin de coordonner les activités de toutes les parties en cause afin d'éviter les retards ou les interférences.</li> <li>7. Confirmation écrite que le Soumissionnaire s'engage à respecter les normes HL7, FHIR et d'autres normes au niveau nationale si nécessaire afin d'assurer l'intégration et la compatibilité de tous les composants du Système d'Information, comme précisé dans les Exigences techniques du Dossier d'appel d'offres. Calendrier de réalisation</li> <li>8. Tables d'inventaire du Système d'Information</li> <li>9. Renseignements et Documents complémentaires</li> <li>10. Etats financiers certifiés pour les trois derniers exercices [2021, 2022 et 2023].</li> <li>11. La liste des expériences accompagnée des preuves (contrat, attestation de bonne exécution, PV de réception)</li> </ol>
<b>IC 13.1</b>	Les variantes ne sont pas autorisées.

<b>IC 14.6 (a)</b>	<p><b>Le lieu de destination est :</b> Ministère en charge de la Santé de chaque pays.</p> <p><b>Destination finale :</b> Une fois la solution livrée au Ministère en charge de la Santé de chaque pays, la détermination des destinations finales se fera sur instruction de chaque pays.</p>
<b>IC 14.7</b>	Les prix proposés par le Soumissionnaire <i>seront fermes</i>
<b>IC 17.3</b>	La période d'utilisation des fournitures est prévue de : « <i>Sans objet</i> »
<b>IC 18.1(a)</b>	L'Autorisation du Fabricant est requise.
<b>IC 18.1 (b)</b>	Un service après-vente est requis.
<b>IC 19.1</b>	La période de validité de l'offre sera de <b>120 jours</b> .
<b>IC 20.1</b>	<b>Une garantie de soumission est exigée</b>
<b>IC 20.2</b>	Le montant de la garantie de soumission est : <b>15 000 USD</b>
<b>IC 21.1</b>	<p>Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Pas de copie.</p> <p>L'offre sera électronique et cryptée à l'aide d'un code.</p>
<b>D. Remise des offres et ouverture des plis</b>	
<b>IC 22.2 (b)</b>	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : Sans objet (l'offre sera sous forme électronique)
<b>IC 23.1</b>	<p>Aux fins de <b>remise des offres</b>, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : Directeur Général de l'OOAS</p> <p>Adresse : <a href="https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list">https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list</a></p> <p><b>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p><b>Le 31 janvier 2025 à 12 heures GMT</b></p>
<b>IC 26.1</b>	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante _ lien Teams ci-après :</p> <p><a href="https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_OGMwNzk4YzltZDgyMS00ZGQ2LThmNzgtMTRkMWY2NTViYzEw%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%2237c589cc-7478-4068-9722-d66cdfb50052%22%2c%22Oid%22%3a%22a027160f-458d-4df4-8d21-e1a42fb8a122%22%7d">https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_OGMwNzk4YzltZDgyMS00ZGQ2LThmNzgtMTRkMWY2NTViYzEw%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%2237c589cc-7478-4068-9722-d66cdfb50052%22%2c%22Oid%22%3a%22a027160f-458d-4df4-8d21-e1a42fb8a122%22%7d</a></p>
<b>E. Évaluation et comparaison des offres</b>	

<p><b>IC 33.2</b></p>	<p>Après l'examen préliminaire, le comité procédera à l'examen détaillé suivant les critères complémentaires ci-après :</p> <p>L'évaluation des offres <i>prendra</i> en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût.</p> <p><b>A l'issue de l'évaluation technique, les soumissionnaires n'ayant pas réuni une note technique d'au moins 60 points sur 100 n'accéderont pas à l'étape d'évaluation combinée.</b></p> <p>A=La pondération totale « 1-X » pour les aspects techniques dans le calcul de la Note évaluée globale comptera pour <b>70%</b>.</p> <p>B= La pondération de prix « X) dans le calcul de la Note évaluée globale comptera pour <b>30%</b>.</p> <p><b>A l'issue de l'évaluation combinée, le candidat ayant la note combinée (A+B) la plus élevée se verra vérifier la post qualification, avant l'attribution du marché.</b></p> <p><b>Au cas où celui-ci ne remplirait pas les critères de post qualification, il sera éliminé et les vérifications se feront successivement sur les offres des soumissionnaires classés suivants.</b></p> <p><b>Les critères de notation technique sont :</b></p>		
S/n	CRITERES D'EVALUATION	Nombre de points	Références correspondantes dans les exigences technique
A	Conformité des spécifications générales (besoins opérationnels et critère de performance)	30	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application mobile</li> <li>• Application WEB</li> <li>• Certifications et accréditations pertinentes</li> <li>• Compatibilité avec les systèmes de santé existants</li> <li>• Capacité de diagnostique</li> <li>• Autonomie et connectivité</li> <li>• Sécurité des données</li> </ul>	30	<p><b>Fiches de présentation des propositions relatives aux besoins opérationnels</b></p> <p><b>Fiche des commentaires</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité aux lois et réglementations en matière de protection des données</li> <li>• Confidentialité des patients</li> <li>• Sécurité des informations médicales</li> <li>• Dimension innovante</li> </ul>		<b>Fiche techniques</b>  <b>Prospectus</b>
<b>B</b>	<b>Conformité des spécifications techniques détaillées</b>	<b>40</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires point par point, des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que la conception du Système d'information et des technologies de l'Information, des biens et des services proposés correspond pour l'essentiel aux dites spécifications</li> <li>• Capacité et fonctionnalité, qui, soit dépassent les niveaux exigés dans les Spécifications techniques, soit influencent le coût sur le cycle de vie du Système d'information et son efficacité.</li> </ul>	<b>40</b>	<b>Tableau des spécifications techniques rempli par le soumissionnaire</b>  <b>Fiches des commentaires sur les spécifications</b>  <b>Prospectus proposés</b>  <b>Fiches techniques</b>
<b>C</b>	<b>Plan de projet préliminaire</b>	<b>30</b>	
	<b>Qualités intrinsèques du Plan de projet préliminaire du Soumissionnaire telles que le bien-fondé, la précision et la conformité :</b>  a) du calendrier et des ressources généraux et spécifiques  b) des dispositions proposées pour la gestion et la coordination, la formation, le contrôle de qualité, le support technique, la logistique, la	<b>30</b>	<b>Plan de projet préliminaire</b>



	<p>résolution des problèmes, le transfert des connaissances ;</p> <p>Autres activités qui auront été proposées par le Soumissionnaire sur la base de sa propre expérience</p> <p>Organisation du projet et plan de management, y compris niveaux de décision, responsabilités, et contacts, ainsi que schémas (en format GANTT) des tâches, délais et ressources ;</p> <p>Plan de mise en œuvre</p> <p>Plan de formation.</p> <p>Plan d'essais et d'Assurance Qualité ;</p> <p>Plan de correction des défauts durant la Garantie et de service technique d'appui.</p>		
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	
<b>IC 33.3 (a)</b>	L'évaluation sera conduite pour lot unique		
	Les fournitures et services constituent un lot unique et les offres devront porter sur l'ensemble des fournitures et services.		
<b>IC 33.3 d)</b>	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : Néant		
<b>IC 33.5</b>	<i>Sans objet</i>		
<b>IC 34.1</b>	<i>N/A</i>		
<b>IC 34.2</b>	<i>N/A</i>		
<b>F. Attribution du Marché</b>			
<b>IC 39.1</b>	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p>		

	<p>Les éléments pour lesquels l’Acheteur pourra augmenter ou diminuer les quantités sont les suivants :</p> <p>La liste des équipements ou matériels à acquérir dans le cadre de la mise en place de la solution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des stabilisateurs/ onduleurs</li><li>• Un système solaire si pas d’électricité ou électricité non stable (Le système solaire doit avoir une autonomie d’au moins 24h, si un réseau électrique existe, il doit pouvoir s’en servir pour charger les batteries en l’absence d’ensoleillement.</li><li>• Solution d’interconnexion avec une fonction redondance qui ajoutera à la connexion une ou des liaisons déjà fonctionnelles</li></ul>
--	--

## Section IV. Formulaire de soumission

### Liste des formulaires

<a href="#"><u>Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire</u></a> .....	37
<a href="#"><u>Formulaire de renseignements sur les membres de groupement</u></a> .....	38
<a href="#"><u>Lettre de soumission de l'offre</u></a> .....	39
<a href="#"><u>Bordereau des prix pour les fournitures</u></a> .....	41
<a href="#"><u>Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes</u></a> ....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#"><u>Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)</u></a> .....	43
<a href="#"><u>Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)</u></a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#"><u>Modèle d'autorisation du Fabricant</u></a> .....	45
<a href="#"><u>Modèle d'engagement à respecter les règles de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics</u></a> .....	46



## 25 Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>	
3. a Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>	3.b Numéro d'enregistrement de la Compagnie <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>	
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC <input type="checkbox"/>	

## 26 Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Groupement : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>	
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>	3.b Numéro d'enregistrement de la Compagnie : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom: <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	
En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.	

## 27 Lettre de soumission de l'offre

*[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris le rectificatif/ les rectificatifs numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :  
*[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]*  
*[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]*
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.

40Section III. Formulaires de soumission

- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*  
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*



## 28 Bordereau des prix pour les fournitures

N°	Description des coûts	Quantité	Prix en [insérer : monnaie nationale]	Prix en [insérer : monnaie étrangère A]	Prix en [insérer : monnaie étrangère B]	Prix en [insérer : monnaie étrangère C]
<b>I</b>	<b>Conception, fourniture et installation</b>					
1	Conception de la solution <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1				
2	Fourniture d'équipements de télémédecine <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1				
3	Fourniture de solution énergie solaire pour les équipement de télémédecine <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1				
4	Fourniture des équipements pour la solution Internet <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1				
5	Travaux d'installation (reportés du Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation) <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1				
<b>II</b>	<b>Maintenance, licences, logiciels connexes et diverses interventions d'amélioration récurrents pendant période de garantie</b>					
6	Maintenance des matériels et interventions	1				
7	Licences et extension des Logiciels	1				
8	Logiciels de système et polyvalents	1				
9	Formation d'au moins deux personnel du Ministère sur la gestion et l'entretien du système	1				
	<b>Côût total</b>					

**NB : En fonction du coût forfaitaire global prenant en compte tous les frais pour la conception, fourniture et installation de la solution de télémédecine au profit d'un seul pays, l'OOAS avec la commission de la CEDEAO détermineront en fonction des critères à convenir, les pays devant bénéficier de la solution et donc le montant global du contrat pour les pays choisis**

Nom du Candidat [insérer le nom du Candidat] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]



## 29 Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)

*[L'organisme financier garantie remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

*Date : [insérer date]*

**Garantie d'offre numéro :** *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
  - 1. ne signe pas le Marché ; ou
  - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité des Sanctions ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché.
- e) La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI 2020.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

### 30 Modèle d'autorisation du Fabricant

*[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

*[Insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[Insérer la date de signature]*

## **31 Modèle d'engagement à respecter les règles de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics**

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

En vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des règles de transparence et d'éthique en matière de marchés publics et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_  
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de [nom du Candidat ou du groupement  
d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]

## **DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures**





# **Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais**

## **Table des matières**

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison .....	50
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation.....	52
3.	Cahier des Clauses techniques .....	53
4.	Plans .....	81
5.	Inspections et Essais .....	81

## 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
<i>I</i>	<b>Conception, fourniture et installation</b>						
1	Conception de la solution <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1	Unité	Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire	2 mois	4 mois	
2	Fourniture d'équipements de télémédecine <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1	Unité	Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire	6 mois	7 mois	
3	Fourniture de solution énergie solaire pour les équipement de télémédecine <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1	Unité	Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire	6 mois	7 mois	
4	Fourniture des équipements pour la solution Internet <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1	Unité	Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire	6 mois	7 mois	

5	Travaux d'installation (reportés du Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation) <b>pour un pays (au profit d'un ministère en charge de la Santé dans un seul pays)</b>	1	Unité	Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire	7 mois	8 mois	
II	<b>Maintenance, licences, logiciels connexes et diverses interventions d'amélioration récurrents pendant période de garantie</b>						
1	Maintenance des matériels et interventions	1	Unité	Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire	Sur une période d'un an à compter de la date de réception opérationnel	Sur une période d'un an à compter de la date de réception opérationnel	
2	Licences et extension des Logiciels	1	Unité	Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire	Sur une période d'un an à compter de la date de réception opérationnel	Sur une période d'un an à compter de la date de réception opérationnel	
3	Logiciels de système et polyvalents	1	Unité	Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire	Sur une période d'un an à compter de la date de réception opérationnel	Sur une période d'un an à compter de la date de réception opérationnel	
4	Formation d'au moins deux personnel du Ministère sur la gestion et l'entretien du système	1	Unité	Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire	Des la réception de la solution	Des la réception de la solution	

## 2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

*[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison]*

<b>Article numéro Service.</b>	<b>Description du Service</b>	<b>Quantité<sup>1</sup></b>	<b>Unité physique</b>	<b>Site ou lieu où les Services doivent être exécutés</b>	<b>Date finale de réalisation des Services</b>
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[Insérer le nombre d'articles à fournir]</i>	<i>[Unité de mesure]</i>	<i>[Lieu de réalisation du service]</i>	<i>[Insérer la date]</i>

<sup>1</sup> Si applicable

### 3. Cahier des Clauses techniques

- Les Exigences du Système d'Information comprennent quatre sous-sections qui sont liées entre elles
- Spécifications techniques
- Calendrier de réalisation
- Tables d'inventaire du Système d'Information
- Renseignements et Documents complémentaires

*Les Exigences du Système d'Information comprennent quatre sous-sections qui sont liées entre elles*

- *Spécifications techniques*
- *Calendrier de réalisation*
- *Tables d'inventaire du Système d'Information*
- *Renseignements et Documents complémentaires*

### Spécifications techniques

#### **A. (SPECIFICATION GENERALE) BESOINS OPERATIONNELS ET CRITERES DE PERFORMANCE**

### **Besoins opérationnels auxquels doit répondre les systèmes de télésanté : Applications WEB et Applications mobiles**

#### **Application mobile.**

- L'application mobile doit permettre de collecter, de transmettre et de stocker des informations sur les données de diagnostic médical (paramètres physiologiques) du corps du patient.
- L'application mobile doit être pleinement opérationnelle en mode avec ou sans connexion à l'internet, avec exportation automatique des données vers le nuage après le rétablissement de la connexion.
- Création d'un dossier d'examen du patient, disponibilité
- Un numéro unique doit être attribué à chaque examen, disponibilité.
- Saisie des données du patient :
  - ✓ Patient (tout identifiant)
  - ✓ Date de naissance ou nombre d'années ou de mois complets si l'année du patient est inférieure à 1 an.

- ✓ Taille (en centimètres)
- ✓ Poids (en kilogrammes)
- ✓ Sexe
- Sélection dans l'interface de l'application du type de mesure qui sera effectuée sur le patient, en fonction du type d'appareil connecté et de la disponibilité.
- Stockage des informations relatives à l'examen (numéro d'examen, données du patient, résultats de l'examen) dans la mémoire locale du poste de travail.
- Sauvegarde des résultats d'au moins 1000 examens et mesures dans le stockage local de la station de travail du système, sans possibilité d'effacement manuel, jusqu'à ce qu'ils soient transférés vers le stockage en nuage.
- Transfert des informations du stockage local de la station de travail du système vers le stockage en nuage à l'aide d'une connexion internet.
- L'application doit assurer le transfert des données (en indiquant le numéro unique de l'étude) vers le stockage en nuage uniquement lorsque l'autorisation du stockage en nuage est confirmée.
- Schéma de placement des électrodes pour l'ECG sur le corps du patient en mode ECG de l'application.
- Notification de la perte de contact des électrodes pendant les examens ECG, disponibilité.
- Transmission d'images en direct du module principal du système à un moniteur distant d'un médecin autorisé pendant les examens par ultrasons, disponibilité.
- Passer des appels vidéo aux médecins autorisés dans le système pour recevoir des consultations de télémédecine à tout moment, à la fois pendant l'examen du patient et après son achèvement.
- Réduction de la fenêtre contenant l'image du médecin (image dans l'image) pendant l'examen lorsqu'un appel vidéo est reçu/effectué vers/depuis le kit.
- Historique des appels dans l'interface de l'application, disponibilité
- Notification automatique à l'utilisateur du kit lorsqu'une recommandation est ajoutée au résultat de l'examen (notifications push), disponibilité
- Envoi de notifications sur le besoin de consommables pour les analyseurs inclus directement depuis l'interface de l'application.

### **Application WEB**

- La possibilité d'accéder aux résultats des examens et des mesures pour les médecins et les patients par l'intermédiaire d'un navigateur web après autorisation ou à l'aide d'un code d'examen.
- Création d'armoires électroniques pour le distributeur et l'utilisateur, avec différents niveaux d'accès fonctionnel (administrateur, utilisateur, médecin).
- Ajout et autorisation de médecins consultants dans le service en nuage.
- Réalisation d'appels vidéo vers l'application mobile de la station de travail du système pour les téléconsultations et le contrôle du flux de travail diagnostique.

- Historique des appels dans les interfaces du service en nuage, disponibilité
- Ajout de recommandations aux résultats d'examen par les médecins autorisés directement dans le service en nuage, disponibilité.
- Ajout de recommandations alternatives aux résultats d'examen par plusieurs médecins autorisés avec un historique des recommandations.
- Création d'un formulaire imprimé sur la base des résultats de l'examen.
- Possibilité d'ajouter l'avis d'un médecin après l'impression du formulaire.
- Notification automatique à l'utilisateur du kit lorsqu'une recommandation est ajoutée au résultat de l'examen (notifications push), disponibilité.
- Génération et exportation de statistiques d'utilisation des systèmes, avec la possibilité de sélectionner une période spécifique pour les statistiques et d'afficher la quantité et les types d'activités réalisées.
- Gestion des systèmes à partir de l'interface du service en nuage (création d'un ensemble, transfert d'ensembles d'un utilisateur à l'autre), disponibilité.

### **Certifications et accréditations pertinentes**

Les certifications et accréditations pertinentes dans le domaine de la Télémedecine sont nécessaires pour être qualifié :

- La conformité de votre solution à la norme ISO 13485 pour obtenir la certification de système de gestion de la qualité pour les dispositifs médicaux et requise par les organismes de réglementation et les clients du secteur de la santé pour démontrer la conformité aux normes de qualité et la gestion des risques dans la fabrication des dispositifs médicaux.
- La directive 93/42/CEE définit comme un dispositif médical, qui établit les procédures de conformité et d'évaluation de la conformité, et énonce les obligations des fabricants, des importateurs et des distributeurs de dispositifs médicaux
- La directive 98/79/CE pour les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro comme des produits utilisés pour effectuer des tests sur des échantillons d'origine humaine, tels que le sang, l'urine ou le tissu, afin d'obtenir des informations sur l'état de santé d'une personne.

Respect des normes HL7, FHIR et autre pour l'intégration de systèmes internes dans les établissements de santé. Le **FHIR**, plus moderne est conçu pour être facilement utilisable avec des technologies web et mobiles, et répond aux besoins actuels en matière d'intégration rapide et d'interopérabilité.

### **Références de clients antérieurs**

Les références de clients antérieurs qui ont utilisé avec succès vos solutions de Télémedecine sont un critère important pour être considéré pour un contrat.

### **Compatibilité avec les systèmes de santé existants**

La solution de Télémédecine doit être compatible avec les systèmes de santé existants pour permettre une intégration harmonieuse.

### **Capacité de diagnostique**

La solution de Télémédecine doit disposer de capacité de diagnostic la plus élevée possible afin de permettre un plus large accès des populations africaines aux prestations sanitaires spécialisées.

### **Autonomie et connectivité**

La solution de Télémédecine doit disposer d'une connectivité sans faille.

### **Ergonomie**

Facilité d'utilisation pour les professionnels de la santé

La solution doit être conviviale et intuitive pour permettre aux professionnels de la santé de l'utiliser facilement et efficacement.

### **Conformité aux lois et réglementations en matière de protection des données**

La solution de Télémédecine doit respecter les lois et réglementations en vigueur concernant la protection des données personnelles des patients.

### **Confidentialité des patients**

Il est essentiel que la solution de Télémédecine garantisse la confidentialité des informations médicales des patients et leur permette de communiquer en toute sécurité avec les professionnels de santé.

### **Sécurité des informations médicales**

La solution de Télémédecine doit mettre en place des mesures de sécurité robustes pour protéger les informations médicales des patients contre les accès non autorisés et les cyberattaques.



---

La solution doit garantir la sécurité des données des patients et se conformer aux réglementations en matière de protection des données.

### **Dimension innovante**

- Les entreprises, éditeurs et industriels TIC Santé régionaux, peuvent être associés aux projets en tant que partenaires et/ou prestataires d'un groupement de professionnels de santé territorial.
- Dans le cas de purs projets techniques innovants, les entreprises pourront mobiliser la Région au titre d'autres dispositifs de soutien : start up, prototypage numérique
- Les projets devront associer des professionnels de compétences différentes : du monde de la recherche en sciences technologiques et sociales (informaticiens, communicateurs...) et du monde médical (cliniciens, méthodologistes, spécialistes de l'information médicale, qualitatifs...) dans un cadre de coopération.

La lettre de manifestation d'intérêt devrait fournir les informations techniques permettant de déterminer les caractéristiques suivantes qui concernent trois thèmes : le développement et la validation d'indicateurs de qualité, de pertinence et de sécurité des soins, la télésanté, et la téléexpertise.

- Une description succincte de votre structure (et d'autres services si vous soumettez une lettre conjointe)
- Les noms et postes des experts de votre structure qui auront pour charge de consacrer du temps à la réalisation du déploiement de la solution

Il est également souhaitable d'associer en référence des associations de patients ou des associations d'aidants dans la zone CEDEAO ce qui constituera un des critères prioritaires de choix.

Les compétences et les pratiques nourriront la réflexion et élargiront les champs de l'expérimentation.

**B. Spécifications techniques détaillées**

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
	Spécifications proposée			
I- SYSTÈME DE DIAGNOSTIC MÉDICAL PAR TÉLÉMÉDECINE				
1.1- Type de système				
· Un système portable de télédiagnostic médical pour la collecte, la transmission et le stockage d'informations sur les indicateurs d'activité (paramètres physiologiques) du corps du patient doit contenir un logiciel spécialisé et former un système matériel et logiciel.				
· Le logiciel et le système matériel, avec leurs fonctions de collecte, de transmission et de stockage à distance d'informations sur les indicateurs d'activité (paramètres physiologiques) du corps du patient, doivent permettre de diagnostiquer les fonctions du patient, de le surveiller périodiquement pendant le processus de traitement et de rééducation.				
· Le système doit assurer la réception et le transfert d'informations diagnostiques pour les consultations télé-médicales.				
· Le système doit permettre d'effectuer des examens complets des patients dans des conditions de terrain.				
· Le système doit pouvoir fonctionner en mode avec ou sans connexion à l'internet, avec téléchargement automatique des données une fois la connexion rétablie.				
· Les examens peuvent être effectués par du personnel médical subalterne, un auxiliaire médical et un médecin de famille.				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
· Le système doit être doté d'un système de téléconférence intégré, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser d'autres applications.				
· Le système doit être doté d'un sac à dos dans lequel les objets peuvent être rangés pour une plus grande mobilité.				
· Capable de stocker des tests de diagnostic même sans connexion internet.				
· Le système peut stocker jusqu'à 1 000 tests en mode hors ligne.				
1.2- Le module principal du système				
· Enregistrement de l'ECG, disponible				
· Mesure de la pression artérielle				
· Mesure de la saturation en oxygène du sang capillaire				
· Obtention de tous les paramètres mesurés des fonctions du patient à partir des dispositifs de diagnostic du système (ECG, pression artérielle, pouls, saturation en oxygène du sang, température, analyse d'urine, données de spirométrie), disponibilité.				
· Connexion des dispositifs de diagnostic utilisant le protocole Bluetooth (analyseur d'urine, thermomètre infrarouge sans contact, spiromètre, etc.				
· Connexion de dispositifs externes pour la réception d'images (caméras numériques, systèmes scopiques, etc.),.				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
· Affichage sur l'écran du système de toutes les données de recherche mesurées (ECG, pression artérielle, saturation en oxygène du sang, pouls, température, analyse d'urine, fonctions respiratoires, etc.				
· Le système doit permettre une analyse expresse des données reçues dans la ville, avec indication des écarts par rapport à la norme, à l'exception de l'ECG.				
· Photographie du patient ou des parties du corps nécessaires, etc.				
· Enregistrement audio				
· Connexion de dispositifs d'entrée-sortie d'informations (moniteur externe, clavier, "souris").				
· Affichage des données de recherche sur un moniteur externe, disponible.				
· Connexion de supports externes de la norme USB, micro USB.				
· Disponibilité de ports d'entrée-sortie d'informations externes : RJ-45, audio, micro USB, HDMI, USB2.0				
· Capacité des mesures : ECG, SpO2, mesure de la pression artérielle				
1.3-Mode de fonctionnement du système				
· Autonome, à partir d'une batterie 8h minimum,				
· A partir de l'alimentation 220V, 50Hz, charge de la batterie,.				
1.4-Exigences environnementales :				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
Fonctionnement dans une plage de température large (-20°C à +55°C)				
· forte humidité (jusqu'à 95%)				
1.5-Exigences en matière d'environnement de travail :				
· Exigences en matière d'alimentation électrique :				
· Alimentation électrique : 110-220V, pas pire				
1.6-Exigences en matière d'affichage :				
· La taille de l'écran du module principal du système est d'au moins 10 pouces.				
· Écran tactile en couleur, disponible				
· Entrée manuelle d'informations dans le système par le biais du clavier tactile de l'écran du poste de travail sans utiliser de clavier, possibilité				
II- Périphériques de télémédecine				
2.1-Enregistrement ECG				
Enregistrement synchrone à 12 canaux des signaux ECG, disponible				
Mode d'enregistrement manuel de l'ECG,.				
Mode rythme, disponibilité				
Système de dérivations ECG : standard et renforcé (I, II, III, aVR, aVL, aVF et V1, V2, V3, V4, V5, V6), disponible.				
Affichage de l'ECG sur l'écran du module principal du système				
Affichage simultané des canaux ECG sur l'écran, au moins 12 dérivations				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
Sensibilité, pas moins de 10 mm/mV				
Détection automatique de la connexion des électrodes,				
Visualisation de l'ECG avant l'enregistrement,				
Choix de la durée d'enregistrement de l'ECG, au moins 3 intervalles				
Mesure de la fréquence cardiaque,				
2.2-Mesure de la pression artérielle				
· La méthode de mesure est oscillométrique, disponible				
· Résolution non inférieure à 1 mm. RT Art.				
· Limites de l'erreur absolue lors de la mesure de la pression, pas plus de $\pm 5$ mm Hg. Art.				
· Fonction de test d'étanchéité, disponible				
· Mode de mesure : adultes, enfants, nouveau-nés				
· Plage de mesure de la pression, pas pire :				
2.3-Mesure de la fréquence du pouls				
· Mesure de la fréquence du pouls dans une fourchette non inférieure à 30 à 220 battements par minute.				
· Emplacement du capteur sur le doigt				
· Erreur dans la plage de 30 à 245 battements par minute, pas plus de : $\pm 2$ battements par minute.				
· Utilisation - adultes, enfants, disponible.				
2.4-Mesure non invasive du niveau de saturation en oxygène du sang capillaire				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
· Mesure de la saturation en oxygène du sang capillaire, disponibilité				
· Emplacement du capteur sur le doigt, conformité				
· Plage de mesure de la saturation en oxygène du sang, au moins 0 ~ 100%.				
· Capacité de distribution : mesure de la saturation en oxygène du sang, pas plus de 1 %.				
· Erreur, pas plus : 70%~100% : ±2%				
· Utilisation - adultes, enfants, disponible.				
<b>2.5-Mesure de la température sans contact</b>				
· Mesure de la température corporelle par une méthode sans contact,.				
· Modes de mesure : température du corps/température de l'objet,.				
· Indication en différente couleur de la température normale et de la température élevée				
· Plage de mesure : pas moins de 34-42,8 °C				
· Résolution, pas moins de 0,1 °C				
· Erreur dans la plage 35 - 42 °C, pas plus de ±0,2 °C				
· Arrêt automatique,				
· Interaction avec le module principal du système au moyen d'interfaces câblées ou sans fil,.				
<b>2.6-Analyse clinique de l'urine</b>				
· Réalisation d'une analyse clinique express des urines (méthode "chimie sèche"), au moins 11 paramètres (GLU, BIL, SG, PH, KET, BLD, PRO, URO, NIT, LEU, VC), conformité.				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
· Principe de la mesure : utilisation de bandelettes réactives, conformité.				
· La méthode d'analyse est le système de mesure RVB à trois couleurs (spectrophotométrie), conformité.				
· L'échantillon est de l'urine qui a été conservée pendant 4 heures au maximum, conformité				
· Vitesse de test, au moins $\geq 60$ échantillons/heure				
· Mode de mesure : test en une étape, conformité				
· Répétabilité : pas pire que $CV \leq 1\%$ .				
· Stabilité : pas moins de $CV \leq 1\%$ .				
· Fonction mémoire : au moins 500 groupes de données				
· Mise en veille automatique,				
· Source d'alimentation, batterie lithium rechargeable intégrée, disponibilité				
· Adaptateur d'alimentation, disponible				
· Transfert de données : Interaction avec le module principal du système au moyen d'interfaces câblées ou sans fil, disponible.				
<b>2.7-Étude des fonctions respiratoires externes</b>				
· Volume maximal : pas moins de 10 l.				
· Plage de débit : au moins 0 l/s ~ 14 l/s				
· Précision du volume : pas moins de $\pm 3\%$ ou 0,05 l (la valeur la plus élevée étant retenue).				
· Précision du débit : Pas pire que $\pm 5\%$ ou 0,2 L/s (la valeur la plus élevée étant retenue).				
· Les indicateurs étudiés :				



Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
· Capacité vitale forcée des poumons FJEL (CVF), présence,				
· Débit expiratoire de pointe (DEP), l/s,				
· Volume d'expiration forcée en 1 seconde VEMS (FEV1), l,				
· VEMS% (VEMS%) : rapport entre le VEMS (VEMS) et la CVF, %, présence				
· Construction de graphiques de paramètres en fonction des résultats de la recherche, disponibilité				
· Autres exigences relatives à l'appareil :				
· Affichage de graphiques de fonctions, disponibilité				
· Traitement des données : stockage, suppression, téléchargement et visualisation, disponibilité.				
· Interaction avec le système pour transférer les données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil, disponible				
· Embout buccal réutilisable, disponible				
· Pince-nez réutilisable, disponible				
2.8-Analyse du sang pour la quantité d'hémoglobine				
· Mesure de la quantité d'hémoglobine dans le sang, possible				
· Calcul de l'hématocrite, disponible				
· Échantillon pour la recherche : sang capillaire ou veineux, conformité				
· Fonction mémoire : au moins 1000 groupes de données, correspondance				
· Principe de mesure : utilisation de bandelettes réactives, conformité				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
· Plage de mesure de 30,0 à 256,0 g/l. pas plus étroite				
· Avertissement en cas de taux d'hémoglobine trop bas ou trop élevé				
· Temps d'analyse, pas plus de 20 secondes				
· Possibilité de choisir les unités de mesure dans lesquelles le résultat de l'analyse sera affiché : g/dl, g/l ou mmol/l, présence d'un taux d'hémoglobine trop bas ou trop élevé.				
· Interaction avec le module principal du complexe pour la transmission des données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil, disponibilité				
· Source d'alimentation, piles, possibilité				
· Alerte de batterie faible, disponibilité				
· Arrêt automatique, disponibilité				
2.9-Étude du groupe des lipides sanguins				
· Quantification du cholestérol total (TC), possibilité				
· Quantification des lipoprotéines de haute densité (HDL), possibilité				
· Quantification des triglycérides (TG), possibilité				
· Détermination de la valeur calculée du rapport entre le cholestérol total et les lipoprotéines de haute densité TC/HDL, possibilité				
· Détermination de la valeur estimée du cholestérol des lipoprotéines de basse densité (LDL), possibilité				
· Fonction mémoire : au moins 200 groupes de données				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
	Spécifications proposée			
· Principe de mesure : utilisation de dispositifs de test, conformité				
· Échantillon pour l'étude : sang capillaire ou veineux, plasma, sérum sanguin, conformité				
· Durée de l'analyse : pas plus de 2 minutes				
· Plage de mesure du cholestérol total (TC) : 100-500 mg/dl (2,59-12,93 mmol/l, 1 mmol/l=38,66 mg/1 dl), pas plus étroite.				
· lipoprotéines (HDL) : 15-120 mg/dl (0,39-3,10 mmol/l, 1 mmol/l=38,66 mg/1 dl), sans restriction.				
· Plage de mesure des triglycérides (TG) : 45-650 mg/dl (0,51-7,34 mmol/l, 1 mmol/l = 88,6 mg/dl), sans restriction.				
· La possibilité de choisir les unités de mesure dans lesquelles le résultat de l'analyse sera affiché : mg/dl ou mmol/l, la présence de l'indicateur de glycémie.				
· Interaction avec le module principal du complexe pour la transmission des données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil, disponibilité				
· Source d'alimentation, piles, possibilité				
· Alerte de batterie faible, disponibilité				
· Arrêt automatique, disponibilité				
<b>2.10-Mesure du taux de glucose dans le sang</b>				
· Possibilité de détermination quantitative du glucose dans le sang, disponibilité				
· Écran à cristaux liquides, disponibilité				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
· Indication d'avertissement sur l'écran à cristaux liquides en cas de taux de glucose sanguin trop bas ou trop élevé, disponibilité				
· La durée de l'examen est de 5 secondes, pas plus				
· Plage de mesure 20 - 600 mg/dl ou 1,1 - 33,3 mmol/l, pas plus étroite				
· Interaction avec le module principal du système pour la transmission des données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil ou manuellement, disponibilité				
· Indicateur de charge des éléments à courant continu variable ou des batteries, disponibilité				
· Indication en cas de décharge des éléments à courant alternatif ou des piles, disponibilité				
· Visualisation des résultats de mesure sur l'écran LCD du compteur, disponibilité				
· Arrêt automatique, disponibilité				
· Poids ne dépassant pas 75 g				
· Dimensions ne dépassant pas 85 mm x 60 mm x 26 mm				
2.11-Détermination quantitative des leucocytes dans le sang (WBC)				
· L'obtention d'indicateurs quantitatifs permettant de déterminer le nombre de leucocytes (WBC) dans le sang total capillaire ou veineux, offre la possibilité de déterminer le nombre de leucocytes dans le sang total.				
· Principe de mesure : photométrique, conformité				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
· Plage de mesure : 0,3-30,0)×109/l, valeur maximale - 30,0×109/l				
· Échantillon pour la recherche : sang capillaire ou veineux, conformité				
· La quantité de l'échantillon est de 10 µl, pas plus.				
· Durée du test ≤ 3 min, conformité				
· Mémoire interne de 20 000 résultats, pas moins				
· Alimentation électrique, batterie rechargeable intégrée, possibilité				
· Avertissement de batterie faible, disponibilité				
· Interaction avec le module principal du système pour la transmission des données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil ou manuellement, disponibilité.				
· Dimensions : 140 X 140 X 120 mm, pas plus				
· Poids : 850 g, pas plus				
2.12-Analyse du patient pour plus d'un paramètre				
· Principe de mesure : immunofluorescence Chromatographie, correspondance				
· Possibilité d'effectuer un examen sur au moins 35 paramètres, conformité				
· Echantillon pour l'analyse : sang total, plasma, sérum, urine, cheveux, conformité				
· Possibilité d'utiliser l'analyseur dans des établissements médicaux, des services polycliniques ambulatoires ou dans des services d'urgence, possibilité de				
· Répétabilité CV10, conformité				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
· Mesure quantitative, conformité				
· Utilisation pour l'examen des séries de tests, conformité				
· Possibilité de choisir un test standard / rapide, conformité				
· Imprimante intégrée, disponible				
· Écran tactile, disponible				
· Mémoire de 50 000 résultats, pas moins				
· Alimentation électrique : 110-220V, 50Hz.				
· Adaptateur d'alimentation : 12 V DC, disponible				
· Dimensions : 300 X 250 X 140 mm, pas plus : 300 X 250 X 140 mm, pas plus				
· Poids : 2,5 g, pas plus				
· Il s'agit d'un système de mesure quantitative de paramètres multiples (plus de 43 éléments) tels que hsCRP/CRP, cTnI, HbA1c, T4, etc.				
· Interaction avec le module principal du système de transmission.				
<b>2.13-Examen du pavillon de l'oreille (otoscopie)</b>				
Domaines d'application : examen du pavillon de l'oreille par un oto-rhino-laryngologiste.				
Utilisation d'entonnaires en plastique remplaçables, possibilité				
La résolution maximale est de 1,3 MP, pas moins.				
Grossissement 150x, pas moins				
Nombre d'images par seconde, pas moins de 30 images/seconde				
Formats d'image : BMP, JPG ou AVI, compatibilité				
Eclairage LED, disponible				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
Réglage de la luminosité, disponible				
Dimensions : 130 mm x 36 mm x 40 mm : 130 mm x 36 mm x 40 mm, pas plus				
Poids : 100 g, pas plus				
Interaction avec le module principal du système pour la transmission des données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil, disponible				
2.14-Écoute des battements de cœur du fœtus (examen échographique Doppler)				
Utilisation par des professionnels de la santé qualifiés ou des femmes enceintes, possibilité				
Surveillance et affichage du rythme cardiaque du fœtus, possibilité				
Écoute du rythme cardiaque du fœtus, possibilité				
Arrêt automatique en l'absence d'action sur l'appareil pendant 2 minutes, conformité				
Contrôle du volume, possibilité				
Indication de l'intensité du signal du rythme cardiaque fœtal, présence				
Avertissement de batterie faible, disponibilité				
Écran à cristaux liquides, disponibilité				
Haut-parleur intégré, disponible				
Alimentation par piles remplaçables, possibilité				
Dimensions : 50 x 42 x 150 mm, pas plus				
Poids : 180 g, pas plus				
Plage de mesure de la fréquence cardiaque fœtale : 50 - 240 battements/min, pas plus étroite				
Précision : $\pm 2$ battements/min, pas plus				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
Résolution de la fréquence cardiaque fœtale : 1 bpm, conformité				
Interaction avec le module principal du système pour la transmission des données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil, disponibilité				
2.15-Examen de la surface de la peau (dermatoscopie)				
Domaines d'application : examen de la peau par un dermatologue				
La résolution maximale est de 2MP, pas moins				
Grossissement 100x, pas moins				
Polariseur intégré, disponible				
Nombre d'images par seconde, pas moins de 30 images/seconde				
Formats d'image : BMP, JPG ou AVI, compatibilité				
Eclairage LED, disponible				
Réglage de la luminosité, disponible				
Dimensions : 130 mm x 36 mm x 40 mm : 130 mm x 36 mm x 40 mm, pas plus				
Poids : 100 g, pas plus				
Interaction avec le module principal du système pour la transmission des données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil, disponibilité				
2.16-Auscultation des bruits pulmonaires et cardiaques				
· Écran OLED, disponibilité				
· Alimentation électrique, batterie rechargeable intégrée, conformité				
· Caractéristiques de fréquence :				
· Mode des bruits du cœur : 20-500 Hz, conformité				



Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
	Spécifications proposée			
· Mode bruits pulmonaires : 200-2000 Hz, conformité				
· Commutation des modes d'auscultation : bruits cardiaques / bruits pulmonaires, présence				
· Réglage du volume pendant l'auscultation des bruits pulmonaires et cardiaques, possibilité				
· Écoute des sons par l'intermédiaire d'un casque, adaptation				
· Dimensions : Ø58 mm x 78 mm, pas plus				
· Interaction avec le module principal du système pour la transmission des données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil, disponibilité				
<b>2.17-Échographie</b>				
Réalisation d'un examen par ultrasons				
Deux têtes de balayage				
Trois capteurs pour le balayage, linéaire, convexe et phasé, disponibles				
Possibilité de diagnostic au chevet du patient				
Mode de balayage : B, B/M, Doppler couleur avec B + Color , B + PDI, B + PW				
Nombre d'éléments du capteur au moins 192				
Fréquence des capteurs :				
convexe /phasé : 3,5 MHz /5 MHz				
linéaire : 7,5 MHz / 10 MHz				
Angle de balayage du capteur convexe / phasé : 60°,				
Rayon d'ouverture du capteur convexe / phasé : 60 mm, conformité				
Ouverture du capteur linéaire : 40 mm, conformité				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
Fonction d'assistance à la perforation, disponible				
Mesures : longueur, surface, angle, fréquence cardiaque, obstétrique				
Formats d'enregistrement des images : jpg, avi et DICOM, possibilité				
Alimentation : batterie intégrée				
L'autonomie de la batterie est de 2 heures ou moins				
Dimensions : 156 × 60 × 20 mm : 156 × 60 × 20 mm, pas plus				
Poids : 260 g, pas plus				
Interface de données Wi-Fi, disponibilité				
Interaction avec le module principal du système pour la transmission des données de mesure à l'aide d'interfaces câblées ou sans fil, disponibilité				
2.18-Examen général du patient avec possibilité de recevoir des images numériques à l'aide d'un appareil photo numérique				
Examen général du patient avec possibilité d'obtenir des images numériques (par exemple, membres, parties du corps, etc.), conformité.				
Caméra permettant de voir le patient et ses éventuels signes/symptômes (par exemple, lésions cutanées, éruptions, plaies, etc.), présence				
Photographie, disponibilité				
Prise de vue vidéo, disponibilité				
Type de caméra : intégrée ou externe avec connexion à un PC ou à une tablette ou à un poste de travail PC, conformité				
Interface de connexion - USB et/ou Wi-Fi (pour une caméra externe), possibilité				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
	Spécifications proposée			
2.19-Exigences relatives au logiciel du poste de travail système				
Présence d'un système d'exploitation garantissant le fonctionnement du système.				
Prise en charge du protocole Bluetooth, conformité.				
Création d'un dossier d'examen du patient, disponibilité				
Un numéro unique doit être attribué à chaque examen, disponibilité				
Saisie des données du patient :				
Ø Patient (tout identifiant)				
Ø Date de naissance ou le nombre d'années ou de mois complets si l'année du patient est inférieure à 1 an				
Ø Taille (en centimètres)				
Ø Poids (en kilogrammes)				
Ø Sexe				
Sélection du type de mesure qui sera effectuée sur le patient, en fonction du type d'appareil, de la disponibilité.				
Stockage des résultats des mesures dans la mémoire locale des informations du logiciel du système, disponibilité.				
Stockage des informations relatives à l'examen (numéro d'examen, données du patient, résultats de l'examen) dans la mémoire locale du poste de travail.				
Sauvegarde des résultats des examens et des mesures dans la mémoire locale du poste de travail du système jusqu'à ce qu'ils soient transférés dans la mémoire en nuage.				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
Autorisation du système dans le stockage en nuage des données d'enquête en vue d'une interaction ultérieure.				
Transfert des informations de la mémoire locale du poste de travail du système vers la mémoire en nuage				
Le transfert d'informations est effectué après chaque enregistrement des résultats d'examen dans la mémoire locale du poste de travail du système ou à la demande de l'opérateur, à condition que le système soit connecté à l'internet.				
Formation d'un formulaire imprimé basé sur les résultats de l'examen avec la possibilité d'ajouter l'avis d'un médecin après l'impression du formulaire.				
Exigences relatives au transfert des informations de l'enquête vers le référentiel de données				
Le système logiciel et matériel doit assurer le transfert des données d'enquête reçues vers le stockage de données en nuage.				
Le transfert des données d'examen doit être effectué en utilisant les méthodes de communication avec l'internet suivantes : LAN, Wi-Fi, ou communication 3G/LTE/4 ou 5G disponible sur le site.				
Le système doit assurer le transfert des données (en indiquant le numéro unique de l'étude) vers le stockage en nuage uniquement lorsque l'autorisation du stockage en nuage est confirmée.				
2.20-Disponibilité des informations et de l'assistance technique du système				
Fourniture d'un mode d'emploi de l'équipement				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
Information et assistance technique (garantie) pendant au moins 12 mois.				
2.21-Exigences en matière de stockage en nuage				
Garantir l'autorisation du système				
Blocage du transfert de données vers le stockage d'informations en cas d'échec de l'autorisation du système				
Stockage des données dans le nuage, disponibilité				
Possibilité pour les médecins et les patients d'accéder aux résultats des examens et des mesures par l'intermédiaire d'un navigateur web après autorisation.				
Possibilité d'interaction entre le service en nuage et les systèmes d'information médicale ou un réseau de télémédecine.				
Possibilité de transférer les résultats des examens vers le système d'information médicale ou le dossier médical électronique.				
Le serveur en nuage doit être pour les pays concerné. Le pays doit pouvoir décider d'opter pour le stockage dans un datacenter nationale ou en mode hybride				
2.22-Exigences en matière de solution de connexion, solution Energétique solaire,				
Des stabilisateurs/ onduleurs dimensionné selon la charge totale de l'installation				
Un système solaire si pas d'électricité ou électricité non stable (dimensionné selon la charge totale de l'installation, le système solaire doit avoir une autonomie d'au moins 24h. Si un reseau électrique existe, il doit pouvoir s'en servir pour charger automatiquement les batteries en l'absence d'ensoleillement.				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
Solution d'interconnexion avec une fonction redondance qui ajoutera à la connexion proposée une ou des liaisons déjà fonctionnelles sur le site. Optimisé pour tirer au mieux profit entre les technologies VSAT, fibre optique, reseau 4/5G ou autre liaison radio.				
<b>III-AUTRES EXIGENCES</b>				
<b>3.1-Exigences standard :</b>				
Délai de livraison _____ jours calendaires.				
Certificat actuel et valide de conformité du fabricant à la norme ISO 13485.				
Certificat d'engagement du fabricant légal de l'unité indiquant qu'il honorera la garantie en cas de changement de distributeur/fournisseur.				
Les frais de transport jusqu'au site, de livraison, d'installation et de test sur le site (établissement de santé) pour le compte du fournisseur et la notification du fournisseur au bénéficiaire et aux bureaux régionaux respectifs avant la livraison.				
Le certificat du fabricant attestant que la marque doit être présente sur le marché local depuis au moins cinq (5) ans et dix (10) ans sur le marché international.				
<b>3.2-Exigences en matière de formation</b>				
Le fournisseur doit assurer la formation, l'orientation et la démonstration du produit pour les utilisateurs et le personnel d'entretien de l'établissement de santé.				
Le certificat de formation doit être noté/signé par le responsable de l'établissement.				
<b>3.3-Service après-vente</b>				

Spécification techniques demandées	Spécifications techniques proposées			
	Spécifications proposée	Pays d'origine	Marque (pour les items ayant de marque)	Modèle (pour les items ayant de modèle)
Certificat du soumissionnaire attestant que les pièces détachées seront disponibles dans le(s) centre(s) de service agréé(s) des pays retenus pendant une période de cinq (5) ans après l'arrêt de la production du même modèle.				
<b>3.4-Certificat de garantie</b>				
Minimum d'un (1) an pour la fabrication et le service Certificat de garantie à la livraison, à l'inspection et à l'acceptation et après la formation requise de l'utilisateur final				
<b>3.5-Dispositions particulières</b>				
1. Lettres DOH inamovibles affichées de manière visible sur la façade.				
2. Marquage des propriétés (autocollant) réinscriptible				

### C. Règles applicables aux essais et au contrôle de qualité

#### Inspections

Inspections en usine : Sans objet

Inspections après livraison : Oui, au moment de la livraison et du déballage des matériels et logiciels des Technologies de l'information et autres Biens connexes sur le ou les Site(s)

Essais de mise en service provisoire

Outre ses vérifications et essais de montage standard, le Fournisseur (avec le concours de l'Acheteur) DOIT procéder aux essais suivants sur le Système et ses Sous-systèmes avant que l'Installation soit réputée avoir été menée à bien et que l'Acheteur délivre le (les) Certificat(s) d'installation (conformément aux dispositions de la Clause 26 du CCAG et des Clauses correspondantes du CCAP).

Ensemble du Système : Les Essais de mise en service provisoire de l'ensemble du Système s'établissent ainsi : Essai à la fin de la conception et dès l'installation

#### Essais de réception opérationnelle

L'Acheteur (avec le concours du Fournisseur) procédera aux essais suivants sur le Système et ses Sous-systèmes après l'Installation pour s'assurer que le Système et ses Sous-systèmes

satisfont toutes les spécifications prescrites pour la Réception opérationnelle (conformément aux dispositions de la Clause 27 du CCAG et des Clauses correspondantes du CCAP).

Ensemble du Système : Les Essais de mise en service de l'ensemble du Système s'établissent ainsi : Essai à la suite de la conception, essai à la mise en service et essai sur une période de six (06) mois.

#### d. Spécifications des Services – Coûts récurrents

Solution d'interconnexion avec une fonction redondance qui ajoutera à la connexion proposée une ou des liaisons déjà fonctionnelles sur le site. Optimisé pour tirer au mieux profit entre les technologies VSAT, fibre optique, réseau 4/5G ou autre liaison radio.

En résumé la solution de telemedecine doit pouvoir fonctionner en permanence sur un site ne disposant pas d'électricité (solution énergie solaire) et ou sur un site non couvert par les réseau internet excepté les réseau VSAT.

Le fournisseur mobilisera une équipe pluridisciplinaire permettant la maintenance des équipements de télémédecine, de la solution Energie solaire, de la solution Internet :

Faire la maintenance pendant toute la période du contrat. A cet effet, il sera prévu par la firme une (01) machine en remplacement si le problème survient et est lié à l'équipement. Faire le Support à l'utilisateur en présentiel ou en ligne.

Le délai d'intervention dépendra de l'anomalie, soit au plus 4H pour une prise en charge online et 72H pour un déplacement terrain.



## **4. Plans**

Le présent Dossier d'appel d'offres *ne comprend aucun plan*

## **5. Inspections et Essais**

Les inspections et tests suivants seront réalisés : Tests de fonctionnalité.

## **Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)**

### **Liste des clauses**

1.	Définitions.....	83
2.	Documents contractuels.....	84
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	84
4.	Interprétation.....	85
5.	Langue.....	87
6.	Groupement.....	87
7.	Critères d'origine.....	87
8.	Notification.....	87
9.	Droit applicable.....	87
10.	Règlement des différends.....	87
11.	Objet du Marché.....	88
12.	Livraison.....	88
13.	Responsabilités du Titulaire.....	88
14.	Montant du Marché.....	88
15.	Modalités de règlement.....	88
16.	Impôts, taxes et droits.....	89
17.	Garantie de bonne exécution.....	89
18.	Droits d'auteur.....	90
19.	Renseignements confidentiels.....	90
20.	Sous-traitance.....	91
21.	Spécifications et Normes.....	91
22.	Emballage et documents.....	92
23.	Assurance.....	92
24.	Transport.....	92
25.	Inspections et essais.....	92
26.	Pénalités.....	94
27.	Garantie.....	94
28.	Brevets.....	95
29.	Limite de responsabilité.....	96
30.	Modifications des lois et règlements.....	96
31.	Force majeure.....	96
32.	Ordres de modification et avenants au marché.....	97
33.	Prorogation des délais.....	98
34.	Résiliation.....	98
35.	Cession.....	100

### **Cahier des clauses administratives générales**

#### **1. Définitions**

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l'Acte d'Engagement.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
- i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

- k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

## **2. Documents contractuels**

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG .

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

## **3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**

3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

#### **4. Interprétation**

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.

- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

#### 4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

#### 4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

#### 4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

#### 4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Sénégal, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends**
- 10.1 Règlement amiable :
- a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

- b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

#### 10.2 Recours Contentieux :

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

### **11. Objet du Marché**

- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

### **12. Livraison**

- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

### **13. Responsabilités du Titulaire**

- 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

### **14. Montant du Marché**

- 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.

### **15. Modalités de règlement**

- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la



clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

**16. Impôts, taxes et droits**

16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Une redevance de régulation est dûe par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP**.

16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

**17. Garantie de bonne exécution**

17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au

titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.

**18. Droits d'auteur** 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

**19. Renseignements confidentiels**

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et

qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

## **20. Sous-traitance**

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

## **21. Spécifications et Normes**

21.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits

codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

- 22. Emballage et documents**
- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.
- 23. Assurance**
- 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.
- 24. Transport**
- 24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.
- 25. Inspections et essais**
- 31.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 31.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante

supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

**26. Pénalités**

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

**27. Garantie**

27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Sénégal.

27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans

préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

## 28. Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5 L'Autorité contractante indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et

frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

**29. Limite de responsabilité**

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
- b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

**30. Modifications des lois et règlements**

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Sénégal (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

**31. Force majeure**

31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre



manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

**32. Ordres de modification et avenants au marché**

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne

figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

### **33. Prorogation des délais**

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

### **34. Résiliation**

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou

ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

#### 34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

#### 34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
  - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

- ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

**35. Cession**

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

### Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

*[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italique]*

<b>CCAG 1.1 (g)</b>	L'Autorité contractante est : Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)
<b>CCAG 1.1 (m)</b>	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est(sont) : Ministère en charge de la Santé de chaque pays.
<b>CCAG 4.2 (b)</b>	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2020)
<b>CCAG 6.1</b>	<p><i>[« Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.</i></p> <p><i>Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché. »</i></p> <p><i>En général, l'Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l'Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code révisé des Marchés de la CEDEAO »],</i></p>
<b>CCAG 7.1</b>	<i>Sans objet</i>
<b>CCAG 8.1</b>	<p>Aux fins de <b>notification</b>, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p>Attention : Directeur Général de l'OOAS,</p> <p>Ville : Bobo Dioulasso,</p>

	<p>Secteur : 01-Province Du Houet - 175</p> <p>Avenue : Dr Ouezzin Coulibaly</p> <p>Pays : Burkina Faso</p> <p>Téléphone : +226 20 97 57 75</p> <p>Télécopie : +226 20 97 57 72</p> <p><a href="mailto:procurement@diffusion.wahooas.org">procurement@diffusion.wahooas.org</a> avec en copie <a href="mailto:aouedraogo@wahooas.org">aouedraogo@wahooas.org</a></p>
<b>CCAG 10.2</b>	Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige relatif au contrat qui pourrait survenir entre elles. En cas d'échec du règlement amiable, le litige sera soumis à l'arbitrage de la Cour de Justice de la CEDEAO.
<b>CCAG 12.1</b>	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : sans objet
<b>CCAG 14.1</b>	<p>Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés « sera ferme »</p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b Mb_1/Mb_0 + c Mc_1/Mc_0 + \dots)$ <p>dans laquelle:</p> <p><math>P_1</math> = Prix actualisé.</p> <p><math>P_0</math> = Prix du marché (prix de base).</p> <p>a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.</p> <p>b, c, = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché.</p> <p><math>L_0, L_1</math> = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p><math>Mb_0</math> et <math>Mb_1, Mc_0</math> et <math>Mc_1, etc...</math> = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments a, b, c, etc... doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p>

	La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
<b>CCAG 15.1</b>	<i>Selon le Cas</i>
	Modalités de paiement Pour chaque solution au profit d'un pays : Avance de démarrage : 30% sous réserve de la délivrance d'une garantie bancaire couvrant le montant de l'avance à 100%. Règlement du solde : 70% du montant du contrat par suite de la réception de la solution installée et fonctionnelle.
<b>CCAG 15.4</b>	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est <i>de 120 jours</i>  Le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux adopté par la Banque Centrale des pays membres ou le contrat sera exécuté majoré de un (1) point Entité
<b>CCAG 16.1</b>	
<b>CCAG 17.1</b>	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de dix (10) pourcent du montant du Marché.
<b>CCAG 17.3</b>	La garantie de bonne exécution sera : <i>une garantie bancaire</i>
<b>CCAG 20.1</b>	N/A
<b>CCAG 22.2</b>	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>N/A</i>
<b>CCAG 25.1</b>	Les Inspections et Essais sont : <i>Test de fonctionnalité</i>
<b>CCAG 25.2</b>	Les inspections et les essais seront réalisés à: <i>Ministère en charge de la Santé du pays bénéficiaire de la solution de télémédecine</i>
<b>CCAG 26.1</b>	La pénalité de retard s'élèvera à : <i>1/2000 par jour de retard</i>
<b>CCAG 26.1</b>	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <i>dix (10) pourcent du montant du Marché, au-delà, le contrat sera résilié</i>
<b>CCAG 27.3</b>	<i>12 mois</i>
<b>CCAG 27.5 et 27.6</b>	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>10 jours.</i>

---

## Section VIII. Formulaire du Marché

### Liste des formulaires

<b><u>1. Lettre de marche</u></b> .....	<b>105</b>
<b><u>2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)</u></b> .....	<b>107</b>
<b><u>3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)</u></b> .....	<b>108</b>



---

## 1. Lettre de marche

*[L'Attributaire remplit cette lettre de Marche conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] \_\_\_\_\_ jour de [mois] \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
[année] \_\_\_\_\_

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* \_\_\_\_\_ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* \_\_\_\_\_ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* \_\_\_\_\_ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

- a) La présente lettre de Marche
- b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
- c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
- g) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] \_\_\_\_\_

3. La présente lettre de Marche prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux

---

défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* \_\_\_\_\_ (pour l'Autorité contractante)

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* \_\_\_\_\_ (pour le Titulaire)

---

## 2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

*[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]*

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

*[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,<sup>2</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

---

<sup>2</sup> La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.

---

## 2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

*[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]*

Date : *[insérer la date]*  
Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

*[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,<sup>3</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

---

<sup>3</sup> La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.

---

### 3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

*[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]*

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

*[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

**Garantie de remboursement d'avance numéro :** *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*.

<sup>4</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

---

<sup>4</sup> Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison.